Montréal, le 20 septembre 2013

<u>Par dépôt électronique (SDÉ)</u>

Mes Éric Dunberry et Marie-Christine Hivon
Norton-Rose Canada S.E.N.C.R.L; s.r.l.
1, Place Ville-Marie, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 1R1

Objet : **Demande d'approbation de principes généraux pour la détermination des tarifs d'électricité et de transport d'électricité**
Demandes de paiement de frais
Dossier de la Régie : R-3835-2013

Chère consœur, cher confrère,

La présente est en réponse à votre demande qu'un seul délai soit appliqué pour émettre vos commentaires, sur l'ensemble des demandes de paiement de frais dans le dossier mentionné en titre et qu'il soit appliqué à compter de la réception de la dernière demande de paiement de frais.

La Régie a reçu deux demandes de paiement de frais dans le présent dossier, soit les demandes de l'Union des consommateurs et d'Option consommateurs, déposées respectivement les 28 août et 12 septembre 2013. Compte tenu de la date du début du délibéré et que la décision finale dans ce dossier a été rendue le 29 juillet 2013, la Régie considère que le délai pour produire une demande de paiement de frais est échu.

En conséquence, la Régie demande à Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (HQT), et Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (HQD) de commenter les demandes de paiement de frais **au plus tard le 23 septembre 2013, à 12h00**. L'Union des consommateurs et Option consommateurs pourront répondre à ces commentaires, le cas échéant, au plus tard le **26 septembre 2013, à 12h00**.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/as
c.c. Mes Hélène Sicard et Éric David